



Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport du commissaire aux comptes Sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Assemblée générale ordinaire du 30 Septembre 2026

SA HYDRO-EXPLOITATIONS

9, avenue Bugeaud
75 116 PARIS

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Hydro Exploitations,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe SA HYDRO-EXPLOITATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 6.3 « Changement de présentation et méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Nous avons été conduits à examiner le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des écarts d'acquisition comme décrit aux paragraphes 4.3.1 et 7.1 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

∟

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Bayonne, le 07 Septembre 2026

CERAC SAS

Commissaire aux comptes



Emmanuelle Roux

Présidente

GROUPE HYDRO EXPLOITATIONS

Etats financiers consolidés établis en application des règles comptables françaises au 31 décembre 2025

S.A. GROUPE HYDRO EXPLOITATIONS

Société Anonyme au capital de 1 968 000 €

9, Avenue Hubert Germain

C/o Société Opportunité

75 116 Paris

RCS Paris 775 554 595



8 chemin de la Terrasse BP 45122 - 31512 Toulouse Cedex 5
Tél : 05 62 47 73 73 – Fax : 05 62 47 73 74 – www.sygnatures.com
SAS au capital de 324 366 € RCS Toulouse B333 321 628

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Toulouse Midi-Pyrénées
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs immobilisés		19 539	20 112
Immobilisations incorporelles	7.1	6 801	7 341
Immobilisations corporelles	7.2	12 647	12 680
Immobilisations financières	7.3	91	92
Actifs circulants		4 905	4 923
Stocks et en-cours	7.4		
Clients et comptes rattachés	7.5	677	663
Autres créances et comptes de régularisation	7.6	3 734	3 946
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7.7	494	313
Total Actif		24 444	25 035
Capitaux propres		2 376	3 676
Capitaux propres (Part du Groupe)		2 376	3 676
Capital social	7.8	1 968	1 968
Primes liées au capital		1 908	1 908
Réserves consolidées		(201)	172
Résultat net (Part du Groupe)		(1 300)	(372)
Intérêts minoritaires			
Droits des concédants	7.9	70	462
Provisions pour risques et charges	7.10	11	11
Dettes		21 987	20 887
Emprunts et dettes financières	7.11	15 657	15 615
Fournisseurs et comptes rattachés	7.12	3 806	3 078
Autres dettes et comptes de régularisation	7.13	2 524	2 194
Total Passif		24 444	25 035

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	8.1	3 498	4 445
Autres produits d'exploitation	8.2	191	199
Produits d'exploitation		3 690	4 644
Achats consommés	8.3	(57)	(48)
Services extérieurs	8.4	(2 114)	(2 425)
Charges de personnel	8.5	(141)	(147)
Autres charges d'exploitation	8.6	(81)	
Impôts et taxes	8.7	(189)	(209)
Dotations aux amortissements	8.8	(1 369)	(1 344)
Provisions et dépréciations nettes	8.8	(0)	(1)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(262)	471
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	8.8	(539)	(551)
Résultat d'exploitation après amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(801)	(80)
Produits financiers		94	99
Charges financières		(506)	(539)
Résultat financier	8.9	(412)	(440)
Résultat courant		(1 213)	(520)
Produits exceptionnels		101	288
Charges exceptionnelles		(27)	(43)
Produits et charges exceptionnels	8.10	74	245
Impôts sur le résultat	8.11	(161)	(97)
Résultat net des entités intégrées		(1 300)	(372)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(1 300)	(372)
<i>Dont Part du Groupe</i>		<i>(1 300)</i>	<i>(372)</i>

Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net total des sociétés consolidées		(1 300)	(372)
Dotations/Reprises aux amortissements et provisions	8.8 & 8.9	1 921	1 916
Amortissement financier de caducité sur droits des concédants	7.9	(47)	(52)
Intérêts financiers non décaissés	7.11	19	2
Elimination des plus ou (moins) values de cession		80	0
Elimination de la variation des impôts différés	8.11	161	113
Marge brute d'autofinancement (MBA)		835	1 606
Variation des stocks nets	7.15	0	0
Variation des créances clients nettes	7.15	(14)	29
Variation des autres créances nettes	7.15	34	(2 512)
Variation des dettes fournisseurs	7.15	845	857
Variation des autres dettes	7.15	136	(575)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFR)		1 001	(2 202)
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)		1 836	(596)
Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes)	7.2	(1 682)	(453)
Cessions d'immobilisations (nettes des créances)		4	0
Encaissement sur cession d'immobilisation financières		1	0
Incidence des variations de périmètre	6.2		(95)
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		(1 677)	(548)
Augmentations des dettes financières	7.11	1 211	0
Remboursement des emprunts et intérêts décaissés	7.11	(1 288)	(1 518)
Trésorerie provenant des opérations de financement (C)		(77)	(1 518)
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)		81	(2 662)
Trésorerie nette à l'ouverture	7.7	187	2 849
Trésorerie nette à la clôture	7.7	269	187
Variation de trésorerie nette		81	(2 662)

Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres (Part du Groupe)	Total Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 968	1 908	(1 275)	1 449	4 049	(24)	4 025
Affectation du résultat de l'exercice précédent			1 449	(1 449)			
Résultat net de l'exercice				(372)	(372)		(372)
Variations de périmètre						24	24
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 968	1 908	174	(372)	3 677		3 677
Affectation du résultat de l'exercice précédent			(372)	372			
Résultat net de l'exercice				(1 300)	(1 300)		(1 300)
Subventions d'investissements							
Capitaux propres au 31 décembre 2025	1 968	1 908	(198)	(1 300)	2 376		2 376

SOMMAIRE DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.	Présentation du Groupe HYDRO EXPLOITATIONS	8
2.	Faits significatifs	10
2.1.	Faits significatifs de l'exercice.....	10
2.2.	Faits significatifs de l'exercice précédent.....	10
3.	Faits postérieurs à la clôture.....	11
4.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	11
4.1.	Base de préparation des états financiers consolidés.....	11
4.1.1.	Référentiel comptable	11
4.1.2.	Utilisations d'estimations de la Direction	11
4.2.	Modalités de consolidation	12
4.2.1.	Date de clôture et comptes individuels des entreprises consolidées	12
4.2.2.	Méthodes de consolidation	12
4.2.2.1.	Participations contrôlées exclusivement : intégration globale	12
4.2.2.2.	Participations contrôlées de façon conjointe : intégration proportionnelle	12
4.2.2.3.	Opérations éliminées dans les états financiers consolidés	13
4.2.2.4.	Intérêts minoritaires.....	13
4.3.	Méthodes comptables et règles d'évaluation	13
4.3.1.	Ecart d'acquisition	13
4.3.2.	Comptabilisation des concessions et autorisation d'exploitation : immobilisations sous concession et droits des concédants.....	14
4.3.3.	Autres immobilisations corporelles et incorporelles	14
4.3.4.	Contrats de crédit-bail et contrats assimilés	15
4.3.5.	Contrats de location simple	15
4.3.6.	Dépréciation des actifs immobilisés.....	15
4.3.7.	Immobilisations financières	15
4.3.8.	Stocks	15
4.3.9.	Créances clients et dettes fournisseurs.....	15
4.3.10.	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	16
4.3.11.	Avantages du personnel	16
4.3.12.	Autres provisions pour risques et charges	16
4.3.13.	Provisions pour renouvellement.....	16
4.3.14.	Dettes financières.....	17
4.3.15.	Reconnaissance des revenus.....	17
4.3.16.	Fiscalité.....	17
4.3.16.1.	Impôts sur les sociétés.....	17
4.3.16.2.	Impôts différés	17
4.3.17.	Contribution économique territoriale.....	17
4.3.18.	Résultat financier.....	18
4.3.19.	Résultat exceptionnel	18
4.3.20.	Parties liées	18
5.	Informations relatives au périmètre de consolidation	19
6.	Informations permettant la comparabilité des comptes.....	19
6.1.	Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	19
6.2.	Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation sur l'exercice précédent.....	19
6.3.	Changement de présentation et méthodes comptables	20
7.1.	Immobilisations incorporelles.....	21
7.2.	Immobilisations corporelles.....	23
7.3.	Immobilisations financières	25
7.4.	Stocks et en-cours.....	25
7.5.	Créances	25
7.6.	Autres créances	26
7.7.	Trésorerie nette.....	26
7.8.	Capitaux propres	27

7.8.1.	Capital social.....	27
7.8.2.	Dividendes.....	27
7.9.	Droit des concédants	27
7.10.	Provisions pour risques et charges.....	28
7.11.	Emprunts et dettes financières	29
7.12.	Dettes fournisseurs.....	30
7.13.	Autres dettes	30
7.14.	Impôts différés	31
7.15.	Détail du Besoin en fonds de roulement.....	32
8.	Informations relatives aux postes du compte de résultat	33
8.1.	Ventilation du chiffre d'affaires	33
8.2.	Autres produits d'exploitation.....	33
8.3.	Achats consommés	33
8.4.	Services extérieurs.....	34
8.5.	Charges de personnel	34
8.6.	Autres charges d'exploitations	34
8.7.	Impôt et taxes.....	35
8.8.	Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	35
8.9.	Résultat financier.....	35
8.10.	Résultat exceptionnel	36
8.11.	Impôts sur le résultat.....	36
9.	Autres informations.....	38
9.1.	Gestion des risques financiers	38
9.2.	Transactions avec les parties liées	39
9.3.	Information sectorielle	39
9.4.	Effectif	39
9.5.	Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction	40
9.6.	Engagements hors bilan.....	40
9.7.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	40

1. Présentation du Groupe HYDRO EXPLOITATIONS

Ce document contient les comptes consolidés annuels de la société HYDRO EXPLOITATIONS et de ses filiales, désignées sous l'appellation « Groupe HYDRO EXPLOITATIONS » ou « Groupe », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

HYDRO EXPLOITATIONS est une société anonyme de droit français et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 554 595. Son siège social est situé au 9 Avenue Hubert Germain à Paris (75116).

Les actions de la société HYDRO EXPLOITATIONS sont cotées sur le marché libre Euronext Access.

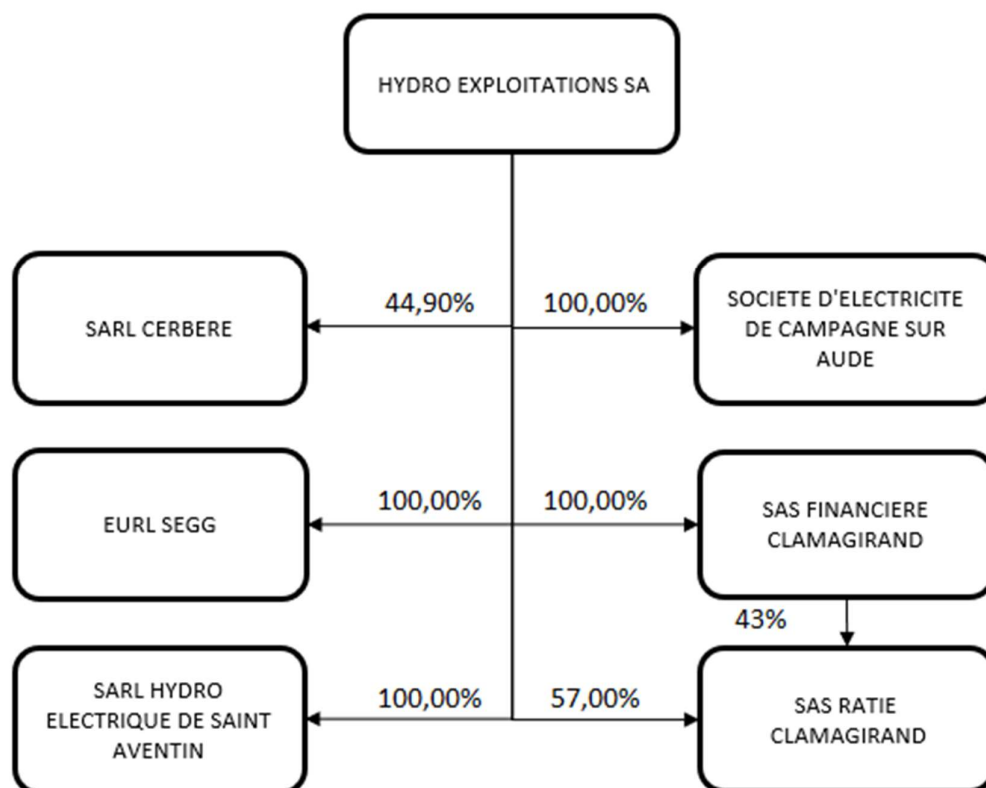
Les comptes consolidés sont établis selon les normes françaises et ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 juillet 2026.

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'un audit.

Le Groupe HYDRO EXPLOITATIONS est spécialisé dans la production de petite électricité à partir de l'énergie hydraulique et exploite au 31 décembre 2025 les différents droits d'eau suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Département	Nature des droits d'eau	Fin des droits d'eau
Campagne	11 - Aude	Autorisation	2056
Mondavezan	31 - Haute Garonne	Concession	2019
Saint Aventin	31 - Haute Garonne	Autorisation	2017
Cerbère - Rebouc	65 - Hautes Pyrénées	Concession	2028
Clairac	46 - Lot	Concession	2030
Touzac	46 - Lot	Concession	2016
Auterive	31 - Haute-Garonne	Concession	2031

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025



2. Faits significatifs

2.1. Faits significatifs de l'exercice

Activité :

La production d'électricité du Groupe est en recul sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de production est principalement liée à des conditions hydrologiques et pluviométriques un peu plus défavorables par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Litige avec le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne (SMEA Réseau 31)

Le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31), a demandé au Tribunal Administratif de Toulouse d'ordonner l'expulsion du Groupe des emprises du canal de Saint-Martory sur lesquelles elle exploite les centrales hydroélectriques de Labastidette et de Mondavezan.

Par ailleurs, le Groupe a demandé au Tribunal Administratif de Toulouse d'annuler des avis de sommes à payer émises par SMEA Réseau 31 au titre de l'occupation du canal de Saint-Martory pour exploiter les centrales de Mondavezan.

Par jugements du 30 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Toulouse a pris les décisions suivantes :

- Il a enjoint le Groupe à quitter les centrales hydroélectriques de Mondavezan dans un délai de six mois à compter de la notification dudit jugement et sous astreinte de 50 euros par jour de retard et rejeté le surplus des conclusions de sa demande.
- Il a refusé d'annuler les avis de sommes à payer et de décharger le Groupe de l'obligation de payer les sommes ainsi mises en recouvrement.

Le Groupe a interjeté appel de ces décisions.

Dans ce contexte, trois arrêts ont été rendus le 9 décembre 2025 par la Cour d'Appel de Toulouse aux termes desquels elle a confirmé les jugements du Tribunal Administratif. Elle a par ailleurs enjoint le Groupe à libérer sans délai les dépendances qu'elle occupe pour l'exploitation des centrales de Labastidette et Mondavezan, dans un délai de deux mois à compter de la notification des arrêts, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard, d'expulsion et de démontage des centrales à ses frais.

Le Groupe s'est pourvu devant le Conseil d'Etat à l'effet de contester ces arrêts.

Fin de concession de la centrale de Labastidette

La centrale de Labastidette était exploitée par le Groupe dans le cadre d'une concession, suivant le décret du 29 septembre 1975 et dont la durée a pris fin le 31 décembre 2014. Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2017, le Groupe a été mandaté pour poursuivre l'exploitation de la centrale de Labastidette pour une durée prenant fin à la date de délivrance de la nouvelle autorisation. Dans le cadre du dossier de fin de concession, l'Etat et le Groupe ont signé contradictoirement un procès-verbal de retour des biens à l'Etat, en date du 24 janvier 2023 qui a déterminé les dépendances immobilières revenant de droit à l'Etat.

Dans la continuité de cette procédure, le 31 décembre 2025, le Groupe a signé un acte de transfert de propriété de l'usine de Labastidette, de ses équipements techniques comprenant les ouvrages hydrauliques ainsi que les terrains attenants, à titre gratuit, au profit de l'Etat.

2.2. Faits significatifs de l'exercice précédent

La société CERBERE fait l'acquisition d'une parcelle de terre située Lieu-dit CAMBAILLOUI à HECHES intervenue en 2025. Cette société a également reçu une avance complémentaire d'un de ses trois actionnaires (AREC) pour un montant de 400 K€.

3. Faits postérieurs à la clôture

Les productions hydroélectriques des centrales de Labastidette et Mondavezan se sont éteintes suite au retour des biens à l'Etat comme indiqué en note 2.1.

4. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

4.1. Base de préparation des états financiers consolidés

4.1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux principes comptables et règles en vigueur en France définis par le Code de commerce (art. L.123-12 et suivants et R.123-172 à R.123-208) et par le Plan Comptable Général (règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés, amendés par le règlement ANC 2024.05 et règlement ANC n°2014-03 actualisé par le règlement ANC 2022.06 relatifs aux comptes individuels).

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est le millier d'Euro (K€).

4.1.2. Utilisations d'estimations de la Direction

L'établissement des états financiers implique de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

(a) Provisions

La Direction analyse avec ses conseils juridiques les litiges et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour le Groupe.

(b) Provisions pour renouvellement

La Direction analyse avec les autorités de régulation et évalue les dépenses de renouvellement de certains actifs concernés par l'obligation de maintien en bon état des ouvrages concédés.

(c) Impôts différés sur déficits fiscaux reportables

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés si la Direction dispose d'une visibilité suffisante dans la récupération de ces déficits fiscaux reportables au regard des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

4.2. Modalités de consolidation

4.2.1. Date de clôture et comptes individuels des entreprises consolidées

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes sociaux des sociétés filiales de la société HYDRO EXPLOITATIONS. Tous ces comptes sont arrêtés au 31 décembre 2025 et couvrent une période de 12 mois.

Les comptes individuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues pour le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

4.2.2. Méthodes de consolidation

4.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entité consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entité consolidante dits « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Intérêts minoritaires » ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entité intégrée globalement et les autres entités consolidées.

4.2.2.2. Participations contrôlées de façon conjointe : intégration proportionnelle

Les participations sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe possède un contrôle partagé dans une entreprise exploitée en commun avec un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les participations sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entité consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entité consolidante dits « Part du Groupe », et les intérêts indirects des autres actionnaires ou associés dits « Intérêts minoritaires ». Aucun intérêt minoritaire n'est constaté en présence d'une participation directe du Groupe sur une entité contrôlée conjointement.
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entité intégrée proportionnellement et les autres entités consolidées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entité intégrée proportionnellement.

4.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés

Dans les états financiers consolidés il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe (achats, ventes, dividendes, marges internes ...) ;
- Provisions constituées au titre d'entités consolidées ;
- Toute autre opération impliquant deux, ou plus, entités du Groupe.

4.2.2.4. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés pour leur valeur comptable dans les états financiers.

Les intérêts dans les capitaux propres et le résultat net des entreprises intégrées globalement revenant aux associés ou actionnaires autres que l'entreprise consolidante sont présentés dans des rubriques distinctes :

- au passif du bilan consolidé, en dehors des capitaux propres groupe et des dettes,
- au compte de résultat, après le résultat net total dans le compte de résultat consolidé.

Lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée par intégration globale devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires. Si, ultérieurement, l'entreprise consolidée réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie qu'ils avaient assumée des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée.

4.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation

4.3.1. Ecart d'acquisition

Le Groupe comptabilise les acquisitions d'entité selon la méthode dite de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres dans les comptes consolidés.

Le Groupe évalue les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part d'intérêt revenant au Groupe dans le solde net des actifs et passifs identifiables acquis évalués à la juste valeur, est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition à l'actif immobilisé. Les écarts d'évaluation reconnus sur les actifs identifiables sont limités afin de ne pas créer un écart d'acquisition négatif.

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. La durée retenue par la Direction est de 20 ans.

Le Groupe apprécie à la clôture s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur la base d'hypothèses à moyen terme retenues par le Groupe, principalement selon la méthode d'un multiple d'Ebitda. Une dépréciation exceptionnelle est constatée lorsque la valeur recouvrable d'un écart d'acquisition devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Le Goodwill est présenté au sein de la rubrique « Immobilisations incorporelles » suite à l'application du Règlement ANC n°2020-01.

4.3.2. Comptabilisation des concessions et autorisation d'exploitation : immobilisations sous concession et droits des concédants

Les immobilisations relatives aux concessions et autorisations d'exploitation des droits d'eau sont comptabilisées à l'actif du bilan du Groupe conformément à l'article 621-8 du Référentiel comptable français.

Les immobilisations sous concession ou autorisation d'exploitation ont une nature de bien de retour compte tenu de l'obligation de restitution à la fin de la période de concession ou d'autorisation d'exploitation, et font l'objet d'un amortissement pour dépréciation sur la durée de vie économique des installations.

Un amortissement financier de caducité est comptabilisé sur la durée restant à courir sur la concession ou d'autorisation d'exploitation pour les équipements et installations dont le contrat prévoit qu'ils seront remis à titre gratuit au concédant. L'amortissement financier de caducité est présenté dans le poste « Autres charges » et constitue une charge d'exploitation du résultat. L'amortissement financier de caducité est comptabilisé en contrepartie du poste « Droits aux concédants », et ayant un caractère financier est présenté en « Autres fonds propres » au passif du bilan consolidé. Le poste « Droits aux concédants » est soldé à la fin de la durée de la concession ou de l'autorisation d'exploitation en contrepartie de la valeur brute des équipements et installations restitués.

Les dépenses immobilisées relevant de la simple obligation d'entretien ne font pas l'objet d'un amortissement financier de caducité.

Des provisions pour renouvellement sont constituées sur les actifs concernés par une obligation de maintien en bon état (cf. Note 4.3.13 ci-après), en particulier les éléments de maçonnerie des canaux d'amenée.

4.3.3. Autres immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur si elles ont été acquises dans le cadre d'une acquisition, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements pour dépréciation ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations	Méthode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 35 ans
Agencement des constructions	Linéaire	10 à 30 ans
Installations techniques	Linéaire	4 à 20 ans
Matériel et outillage industriels	Linéaire	4 à 10 ans
Terrains et agencements	Linéaire	50 ans
Matériels de transport	Linéaire	4 à 5 ans

4.3.4. Contrats de crédit-bail et contrats assimilés

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail et contrats assimilés, c'est-à-dire les contrats transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques inhérents à la propriété du bien loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location. La dette correspondante est inscrite dans les passifs financiers. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt restant dû. Ces immobilisations acquises dans le cadre de contrats de crédit-bail et contrats assimilés sont amorties selon le mode et les durées d'utilité de l'actif conformément aux règles du Groupe. Si le transfert de propriété à l'issue du contrat est peu probable, les immobilisations correspondantes seront amorties sur la durée la plus courte de leur durée d'utilité ou de la durée du contrat.

4.3.5. Contrats de location simple

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de qualification des contrats de crédit-bail et contrats assimilés et dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages économiques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat. Les paiements minimaux futurs dus sont présentés dans les engagements financiers.

4.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, à durée de vie définie ou indéfinie, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. Des tests de dépréciation sont éventuellement réalisés en comparant la valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

4.3.7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de :

- Participations ne répondant pas aux critères présentés en note Participations contrôlées exclusivement : intégration globale, et les participations répondant aux critères présentés en note Participations contrôlées exclusivement : intégration globale mais non consolidées du fait de leur caractère non significatif. Ces participations sont initialement comptabilisées pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces participations sont évaluées à leur juste valeur. En l'absence de marché actif, le Groupe évalue la juste valeur d'une participation non consolidée sur la base d'une quote-part de capitaux propres et sur les perspectives de rentabilité de la participation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en charges financières.
- Dépôts et cautionnements : ces actifs sont comptabilisés sur la base des montants payés. En cas de signe objectif de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés.

4.3.8. Stocks

Les stocks sont composés de petits éléments nécessaires à la maintenance des centrales.

4.3.9. Créances clients et dettes fournisseurs

Les créances clients sont évaluées à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté à l'avancement et les encaissements reçus des clients.

Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur de recouvrement estimée, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés, est inférieure à la valeur comptable.

4.3.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme offrant une grande liquidité et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements à court terme sont évalués à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat. Les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

4.3.11. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués et présentés selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales et les primes payables. Ces avantages à court terme sont présentés dans le compte de résultat sur la ligne « Charges de personnel » ;
- Les avantages à long terme, telles que les médailles du travail et les indemnités pour départ en retraite.

Les engagements de retraite supportés par le Groupe sont constitués des indemnités de fin de carrière et des régimes de retraites complémentaires. La législation prévoit que les indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le Groupe répartit ainsi les droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Le Groupe évalue et comptabilise ses engagements de retraites selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetés conformément à la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013. Le Groupe n'a pas appliqué les dispositifs de plafonnement des droits au titres des engagements postérieurs à l'emploi suite à la mise à jour en novembre 2021 de la recommandation ANC 2013-02.

Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie activité des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles et le coût des services passés sont constatés immédiatement en compte de résultat. Ces engagements sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont présentées en Note 7.9.

4.3.12. Autres provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges, est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

4.3.13. Provisions pour renouvellement

Les contrats de concession et d'autorisation imposent au Groupe le maintien en bon état de certains actifs, en particulier les maçonneries des canaux d'amenée. Une provision pour renouvellement est comptabilisée au bilan dès lors que les actifs concernés seront remis à titre gratuit à la fin de la période de concession. Ces provisions sont constituées principalement sur un cycle triennal de renouvellement des biens identifiés avec concertation des autorités de régulation. Ces provisions sont reprises en résultat l'année d'exécution des travaux dont les coûts sont présentés principalement dans le poste « Maintenance et entretien ».

4.3.14. Dettes financières

Les dettes financières sont enregistrées à leur juste valeur au moment de leur acquisition puis sont comptabilisées ultérieurement au coût amorti.

Le Groupe applique la méthode préférentielle du Règlement ANC 2020-01 consistant à étaler sur la durée de vie de l'emprunt les frais d'émission dès lors que l'impact dans les comptes consolidés est jugé significatif.

4.3.15. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction du rythme de production d'électricité et des tarifs négociés avec les opérateurs électriques.

4.3.16. Fiscalité

4.3.16.1. Impôts sur les sociétés

Les filiales du Groupe sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Une intégration fiscale a été mise en place et comprend au 31 décembre 2025 les sociétés SA HYDRO EXPLOITATIONS, EURL SEGG, SARL HYDRO ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN et SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE, FINANCIERE CLAMAGIRAND et RATIE CLAMAGIRAND.

4.3.16.2. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale. Les différences permanentes telles que les dépréciations des écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation des impôts différés sont ceux relatifs à l'entité fiscale dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif. Le taux d'imposition retenu pour les sociétés françaises est de 25% pour les bases de retournement en 2025 et au-delà.

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) de l'entité fiscale formée par le groupe fiscalement intégré.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés dans les postes « Autres créances et comptes de régularisation » et « Autres dettes et comptes de régularisation ».

4.3.17. Contribution économique territoriale

Les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET), la contribution foncière des entreprises (CFE) d'une part et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'autre part, sont présentées au compte de résultat consolidé en « Impôts et Taxes » conformément aux recommandations de l'ANC.

4.3.18. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ainsi que les produits de cessions des VMP ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les services bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements ;
- Le résultat financier comprend également, le cas échéant, les éléments calculés suivants : effets de l'amortissement et de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- Le coût de l'endettement net est constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés.

4.3.19. Résultat exceptionnel

La définition du résultat exceptionnel a été modifiée suite à l'application du Règlement ANC 2022-06 à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (cf. Note 6.3).

Le résultat exceptionnel comprend les charges, y compris les dépréciations d'actifs et les dotations aux provisions, et les produits de l'exercice directement liés à un événement présentant un caractère majeur et inhabituel au niveau du Groupe.

Un événement est considéré comme inhabituel lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'activité du Groupe.

Les produits de cession et la valeur nette comptable des immobilisations cédées ou mises au rebut, les produits et charges de gestion sur les exercices antérieurs sont présentés depuis le 1er janvier 2025 dans le poste « Autres produits d'exploitation » et « Autres charges d'exploitation ».

4.3.20. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe ;
- Les parties contrôlant le Groupe ;
- Les personnes physiques membre du personnel de direction du Groupe ou des parties contrôlant le Groupe, ou qui l'influence notablement.

5. Informations relatives au périmètre de consolidation

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SA HYDRO EXPLOITATIONS	100,0%	100,0%	Intégration globale	100,0%	100,0%	Intégration globale
EURL SEGG	100,0%	100,00%	Intégration globale	100,0%	100,0%	Intégration globale
SARL CERBERE	44,90%	44,90%	Intégration proportionnelle	44,90%	44,90%	Intégration proportionnelle
SARL HYDRO ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN	100,0%	100,00%	Intégration globale	100,0%	100,0%	Intégration globale
SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE	100,0%	100,00%	Intégration globale	100,0%	100,00%	Intégration globale
SAS FINANCIERE CLAMAGIRAND	100,0%	100,00%	Intégration globale	100,0%	100,00%	Intégration globale
SAS RATIE CLAMAGIRAND	100,0%	100,00%	Intégration globale	100,0%	100,00%	Intégration globale

Le périmètre de consolidation comprend 7 entités consolidées au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

6. Informations permettant la comparabilité des comptes

6.1. Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation

Il n'y a pas eu de variation de périmètre ni de changement de méthode de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

6.2. Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation sur l'exercice précédent

Le Groupe disposait d'un contrôle exclusif sur la participation CERBERE jusqu'aux opérations réalisées le 19 décembre 2023. Le contrôle sur cette participation a néanmoins évolué sur 2025 au regard de l'application des dispositions statutaires et contractuelles conduisant à un partage progressif des décisions avec les nouveaux associés, répondant à la définition d'un contrôle conjoint.

La participation CERBERE est par conséquent présentée selon la méthode de l'intégration proportionnelle à hauteur de 44,9% à compter du 1er janvier 2024.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie CERBERE sortante sur changement de méthode	0	(95)
Cession de titres CERBERE		0
Incidence des variations de périmètre	0	(95)

6.3. Changement de présentation et méthodes comptables

Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers a été appliqué à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel (cf. Note 4.3.19), la suppression de la présentation des transferts de charges, et la présentation de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt en résultat financier.

L'application de ce nouveau règlement :

- i. Ne modifie pas la présentation des états financiers primaires consolidés du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

Les notes de détail des principaux postes des états financiers ont été modifiées pour tenir compte de la présentation de nouveaux comptes imposés par le Règlement ANC 2022-06 tels que :

- Note « Autres produits d'exploitation » pour les produits de cession, les produits de gestion sur les exercices antérieurs, les indemnités reçues et les quote-part de subventions présentées en résultat ;
- Note « Autres charges d'exploitation » pour les valeurs nettes comptables de cession, les charges relatives aux autres opérations de gestion, les charges sur les exercices antérieurs ;
- Note « Résultat financier » pour les dotations aux amortissements sur les frais d'émission d'emprunt.

- ii. Ne modifie pas les données financières présentées sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

L'application du Règlement ANC 2022-06 n'engendre pas de retraitement ou de reclassement sur l'exercice comparatif à l'exercice de première application de ce règlement. Néanmoins pour apprécier la comparabilité des comptes entre l'exercice 2024 et 2025, les principales différences dans la présentation des transactions sont les suivantes :

- Les produits de cession d'immobilisations de l'exercice 2024 s'élevaient à 0 K€ et sont présentés en Résultat exceptionnel en 2024. Ces produits de cession seraient présentés en Autres produits d'exploitation dans le nouveau règlement comptable appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025.
- Les valeurs nettes comptables d'immobilisations cédées de l'exercice 2024 s'élevaient à (0) K€ et sont présentés en Résultat exceptionnel en 2024. Ces valeurs nettes comptables d'immobilisations cédées seraient présentées en Autres charges d'exploitation dans le nouveau règlement comptable appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025.
- Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de l'exercice 2024 s'élevaient à 288 K€ et sont présentés en Résultat exceptionnel en 2024. Ces produits exceptionnels sur opérations de gestion seraient présentés en Autres produits d'exploitation dans le nouveau règlement comptable appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025.
- Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion de l'exercice 2024 s'élevaient à (43) K€ et sont présentés en Résultat exceptionnel en 2024. Ces charges exceptionnelles sur opérations de gestion seraient présentées en Autres charges d'exploitation dans le nouveau règlement comptable appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025.

7. Informations relatives aux postes du bilan consolidé**7.1. Immobilisations incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Changement de méthode	31 décembre 2025
Immobilisations incorporelles brutes					
Ecart d'acquisition (1)	11 065				11 065
Logiciels informatiques	402				402
Total	11 467	0			11 467
Amortissements et dépréciations					
Ecart d'acquisition (1)	(3 727)	(539)			(4 266)
Logiciels informatiques	(399)	(1)		(0)	(400)
Total	(4 126)	(540)		(0)	(4 666)
Immobilisations incorporelles nettes	7 341	(540)		(0)	6 801

(1) Les écarts d'acquisition, amortis sur une durée de 20 ans, sont détaillés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CERBERE	0	0
SAINT AVENTIN	144	276
RATIE CLAMAGIRAND	6 655	7 063
Ecarts d'acquisition nets	6 799	7 338
Ecarts d'acquisition à l'ouverture	7 338	7 889
Dotations aux amortissements	(539)	(551)
Variations de périmètre	0	0
Ecarts d'acquisition à la clôture	6 799	7 338

Les variations de la période précédente sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Changement de méthode	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles brutes					
Ecart d'acquisition	11 065				11 065
Logiciels informatiques	439			(37)	402
Total	11 503			(37)	11 467
Amortissements et dépréciations					
Ecart d'acquisition	(3 175)	(551)			(3 727)
Logiciels informatiques	(431)	(1)		33	(399)
Total	(3 607)	(552)		33	(4 126)
Immobilisations incorporelles nettes	7 897	(552)		(4)	7 341

7.2. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Augmentation Dotations	Diminution Reprises (1)	Reclassemen t	31 décembre 2025
Immobilisations corporelles brutes					
Terrains	90	76			166
Agencements et aménagement sur terrains	77				77
Constructions et agencements	10 530	13	(148)	400	10 795
Installation technique, matériels & outillage	14 860	461	(1 027)	92	14 386
Autres immobilisations corporelles	218	83	(31)		270
Immobilisations corporelles en cours	521	1 126		(492)	1 155
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	4				4
Total	26 300	1 758	(1 207)	0	26 852
<i>Dont location financement</i>	<i>29</i>				<i>29</i>
Amortissements et dépréciations					
Agencements et aménagement sur terrains	(72)	(14)			(86)
Constructions et agencements	(4 982)	(431)	146		(5 267)
Installations techniques, matériels et outillages	(8 357)	(918)	607		(8 668)
Autres immobilisations corporelles	(209)	(6)	31		(183)
Total	(13 620)	(1 369)	784		(14 205)
<i>Dont location financement</i>	<i>(29)</i>				<i>(29)</i>

(1) Les actifs immobilisés cédés concernent principalement les actifs de la concession de la centrale de LABASTIDETTE dont l'exploitation s'est terminée en 2025 et dont les actifs ont été remis à l'Etat.

Les variations de la période précédente sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Changement de méthode	31 décembre 2024
Immobilisations corporelles brutes					
Terrains	100			(10)	90
Agencements et aménagement sur terrains	77				77
Constructions et agencements	11 187			(656)	10 530
Immobilisations corporelles en cours	486	302		(267)	521
Installations techniques, matériels et outillages	15 452	168		(759)	14 860
Autres immobilisations corporelles	219			(0)	218
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	4				4
Total	27 524	470		(1 693)	26 300
<i>Dont location financement</i>	29				29
Amortissements et dépréciations					
Agencements et aménagement sur terrains	(59)	(14)			(72)
Constructions et agencements	(4 812)	(436)		266	(4 982)
Installations techniques, matériels et outillages	(7 661)	(887)		192	(8 357)
Autres immobilisations corporelles	(203)	(6)		0	(209)
Total	(12 735)	(1 343)		458	(13 620)
<i>Dont location financement</i>	(29)				(29)
Immobilisations corporelles nettes	14 789	(873)		(1 236)	12 680

7.3. Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Changement de méthode	31 décembre 2025
Immobilisations financières					
Créances rattachées à des participations	83				83
Interêts courus sur créances rattachées	5		(1)		4
Dépôts de garantie et cautionnements versés	4				4
Total	92		(1)		91

Les variations de la période précédente sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Changement de méthode	31 décembre 2024
Immobilisations financières					
Créances rattachées à des participations	0	0	0	83	83
Interêts courus sur créances rattachées				5	5
Dépôts de garantie et cautionnements versés	4	0	0	0	4
Total	4	0	0	87	91

7.4. Stocks et en-cours

Le Groupe ne détient pas de stocks à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

7.5. Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	677	663
Dépréciations des créances clients	0	0
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	0	1
Créances nettes	677	663

7.6. Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	40	
Fournisseurs - Rabais, remise et ristournes à obtenir	340	
Créances fiscales	1 155	666
Comptes courants (1)	1 534	2 193
Débiteurs divers	405	644
Charges constatées d'avance	9	13
Autres créances présentées en BFR	3 483	3 515
Impôt différés actifs	2	163
Frais d'émissions d'emprunts	249	268
Autres créances non présentées en BFR	3 734	3 946

(1) Compte courant avec la SAS POTAMOS.

7.7. Trésorerie nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	494	313
Trésorerie et équivalent de trésorerie	494	313
Trésorerie et équivalents de trésorerie	494	313
Découverts bancaires et Dailly	226	126
Trésorerie nette	269	187

7.8. Capitaux propres

7.8.1. Capital social

Le nombre d'actions composant au 31 décembre 2025 le capital social de la société GROUPE HYRO EXPLOITATIONS est de 123 000 actions et la valeur nominale de 107 € par action, soit un montant total du capital social de 1 968 000 €.

La société HYDRO EXPLOITATIONS est une société cotée dont le capital se décompose au 31 décembre 2025 de :

- 109 609 actions (soit 89,11 %) par l'actionnaire de référence SAS POTAMOS ;
- 13 509 actions cotées (soit 10.89 %) sur Euronext Access et détenues par des actionnaires minoritaires.

Toutes les actions bénéficient d'un droit de vote simple.

Le Groupe ne détient pas d'actions propres dans les périodes présentées.

7.8.2. Dividendes

La société GROUPE HYDRO EXPLOITATIONS n'a pas procédé à la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

7.9. Droit des concédants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Amortissement de caducité	Sortie du droit des concédants	31 décembre 2025
Droit des concédants MONDAVEZAN	39	(15)		24
Droit des concédants LABASTIDETTE	376	(32)	(344)	0
Droit des concédants TOUZAC	47			47
Droit des concédants	462	(47)	(344)	71

7.10. Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	31 décembre 2025
Provision pour indemnités départ en retraite (1)	11	1	(1)	11
Provisions pour renouvellement				
Provisions pour risques et charges	11	1	(1)	11

(1) Le Groupe a estimé le montant des indemnités de départ en retraite en fonction des hypothèses suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Hypothèse financière		
Taux d'actualisation	3,75%	3,38%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de cotisation	35,00%	35,00%
Hypothèse démographique		
Âge de la retraite	60 - 64 ans	60 - 67 ans
Table d'espérance de vie	INSEE 2024	INSEE 2021
Taux de turn over	Faible	Faible

Le Groupe a appliqué au 31 décembre 2025 le dispositif de plafonnement des droits pour évaluer la provision pour indemnité de départ à la retraite en prenant en compte l'actualisation de la recommandation ANC 2013-02.

7.11. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Remboursement	Variations nettes	Changement de méthode	31 décembre 2025
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	15 471	1 211	(1 271)	0	0	15 412
Dettes financières vis-à-vis des parties liées	0	0	0	0	0	0
Dettes financières long terme	15 471	1 211	(1 271)	0	0	15 412
Intérêts courus	18	19	(18)	0	0	20
Découverts bancaires et Dailly	126	0	0	100	0	226
Autres emprunts et dettes financières courantes	0	0	0	0	0	0
Dettes financières court terme	144	19	(18)	100	0	245
<i>Dont location financement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Endettement financier brut	15 615	1 231	(1 288)	100	0	15 657

(1) Les emprunts se décomposent principalement de la manière suivante :

- Un emprunt souscrit auprès du CIC par HYDRO EXPLOITATION et assorti d'un taux d'un taux fixe sur 15 ans avec un intérêt à terme échu. Le montant de l'emprunt est de 8 M€. Cet emprunt n'est pas soumis au respect de ratio financier.
- Un emprunt de 7,5 M€ souscrit auprès de la BPI est soumis au respect de ratio financier. Le ratio financier est respecté au 31 décembre 2025.

Les dettes financières font l'objet des sûretés suivantes :

Catégorie de l'engagement donné (montant en milliers d'euros)	bénéficiaire	Montant de l'engagement	Capital restant dû
Nantissement de titres de participations	CA	600	264
Nantissement de compte bancaire	CIC	8 000	6 761
Nantissement de compte titres	CIC	8 000	6 761
Nantissement de compte titres	BPI	2 167	1 340
Engagements donnés sur emprunts et dettes financières		18 767	15 126

L'échéancier des dettes financières par flux de décaissements futurs est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	à 1 an	1 à 4 ans	5 ans ou plus
Emprunts auprès des établissements de crédit	15 412	1 191	5 525	8 696
Dettes financières long terme	15 412	1 191	5 525	8 696
Intérêts courus	20	20		
Découverts bancaires et Dailly	226	226		
Dettes financières court terme	245	245		
Endettement financier brut	15 657	1 436	5 525	8 696

Les variations de la période précédente sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Remboursement	Variations nettes	Variation de périmètre	31 décembre 2024
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 008	0	(1 515)	0	(1 022)	15 471
Dettes financières vis-à-vis des parties liées	0	0	0	0	0	0
Dettes financières long terme	18 008	0	(1 515)	0	(1 022)	15 471
Intérêts courus sur dettes financières	21	1	(3)	0	(1)	18
Découvert bancaire	111	0	0	15	0	126
Dettes financières court terme	132	1	(3)	15	(1)	144
Endettement financier brut et assimilés	18 140	1	(1 518)	15	(1 024)	15 615

7.12. Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs	3 806	2 961
Clients - Avances et acomptes recus	0	117
Dettes fournisseurs	3 806	3 078

7.13. Autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients - Avances et acomptes recus	138	0
Dettes sociales	38	33
Dettes fiscales	14	210
Comptes courants	196	296
Autres dettes diverses	283	138
Produits constatés d'avance	1 761	1 499
Autres dettes et comptes de régularisation présentées en BFR	2 430	2 176
Impôts différés passifs	0	(0)
Dettes sur acquisition d'actifs	94	18
Total des autres dettes et comptes de régularisation	2 524	2 194

7.14. Impôts différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Variation	Reclassement	Changement de méthode	31 décembre 2025
Impôts différés - Actif	163	(131)	(30)	0	2
Impôts différés - Passif	(0)	30	(30)	0	0
Total Impôts différés nets	163	(161)	0	0	2

Les impôts différés se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de retraite	3	3
Provisions réglementées	(186)	(157)
Déficits fiscaux reportables (1)	167	272
Frais d'acquisitions sur titres	17	34
Annulation réévaluation des immobilisations	0	10
Impôts différés nets	2	162

Le Groupe est constitué d'une entité fiscale SA HYDRO EXPLOITATIONS, groupe fiscalement intégré. Le groupe d'intégration fiscale se compose des sociétés SA HYDRO EXPLOITATIONS, EURL SEGG et SARL HYDRO ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN, SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE, FINANCIERE CLAMAGIRAND et RATIE CLAMAGIRAND.

Le Groupe a limité la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Déficit fiscal reportable du Groupe d'intégration fiscale	1 460	875
Impôts différés actif (IDA) théorique sur le déficit fiscal du Groupe d'intégration fiscale	365	219
<i>Dont IDA reconnus dans les états financiers</i>	<i>167</i>	<i>219</i>
<i>Dont IDA non reconnus dans les états financiers</i>	<i>198</i>	<i>(0)</i>

Les impôts différés sont évalués au taux de 25% en fonction des taux d'imposition en vigueur à l'échéance du retournement des différences temporaires.

Le Groupe a reconnu l'IDA sur les déficits fiscaux reportable à concurrence des impôts différés passif compte tenu des probabilités de récupération de ces déficits à 3 ans.

7.15. Détail du Besoin en fonds de roulement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	Variation du BFR	Reclassement	31 décembre 2025
Stocks et en-cours nets	0	0	0	0
Créances clients nettes	663	14	0	677
Autres créances nettes	3 515	(34)	0	3 483
Dettes fournisseurs	3 078	845	(117)	3 806
Autres dettes	2 176	136	117	2 430
Total des variations du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	(1 075)	(1 001)	0	(2 076)
Dettes liées aux acquisitions d'immob.	18	76	0	94
Total des éléments courants à l'exception du BFR	18	76	0	94

Les variations de l'exercice précédent sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	Variation du BFR	Variation de périmètre	31 décembre 2024
Stocks et en-cours nets	0	0	0	0
Créances clients nettes	765	(29)	(73)	663
Autres créances nettes	1 023	2 512	(20)	3 515
Dettes fournisseurs	2 300	857	(79)	3 078
Autres dettes	3 016	(575)	(265)	2 176
Total des variations du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	(3 527)	2 202	250	(1 075)
Dettes liées aux immobilisations	0	18	0	18
Total des éléments courants à l'exception du BFR	0	18	0	18

8. Informations relatives aux postes du compte de résultat**8.1. Ventilation du chiffre d'affaires**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Vente d'électricité	3 482	4 404
Ventes de marchandises		
Production vendue de services	17	41
Total du chiffre d'affaires	3 498	4 445

8.2. Autres produits d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Subventions d'exploitation	1	(0)
Transferts de charges d'exploitation	0	148
Reprise amortissement financier de caducité (1)	47	52
Produits d'exploitation de cession des immobilisations corporelles cédées	4	
Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	100	
Indemnités d'assurance	39	
Total des autres produits d'exploitation	191	199

(1) Amortissement de caducité sur les équipements et installations remis à titre gratuit à la fin de la période de concession et ou d'exploitation (cf. Note 4.3.2).

La composition du poste « Autres produits d'exploitation » est impactée par l'application du Règlement ANC 2022-06 au 1er janvier 2025 principalement par la présentation des prix de cessions des actifs corporels et des quote-part de subventions virées au compte de résultat en résultat d'exploitation (cf. Note 5.3).

8.3. Achats consommés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Achats non stockés de matières et fournitures	(57)	(48)
Variation de stocks de matières premières et fournitures	0	0
Total des achats consommés	(57)	(48)

8.4. Services extérieurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sous-traitance	(872)	(981)
Loyer mobilier et charges locatives	(21)	(17)
Primes d'assurances	(158)	(146)
Publicité	(0)	(2)
Déplacements et réceptions	(4)	(9)
Honoraires	(248)	(220)
Frais postaux et de télécommunications	(12)	(12)
Maintenance et entretien	(427)	(642)
Redevances et autres charges (1)	(370)	(394)
Total des services extérieurs	(2 114)	(2 425)

(1) Dont redevances d'exploitation des centrales.

8.5. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rémunérations du personnel	(115)	(115)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(30)	(32)
Indemnités versées en contrepartie de charges de personnel	3	0
Total des charges de personnel	(141)	(147)

8.6. Autres charges d'exploitations

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
VNC d'exploitation des immobilisations corporelles cédées	(78)	0
Pénalité et autres charges	(3)	0
Total des charges de personnel	(81)	0

La composition du poste « Autres charges d'exploitation » est impactée par l'application du Règlement ANC 2022-06 au 1er janvier 2025 principalement par la présentation des valeurs nettes de cessions des actifs corporels (cf. Note 5.3).

8.7. Impôt et taxes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(1)	(1)
Autres taxes	(187)	(207)
Total des impôts et taxes	(189)	(209)

8.8. Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dot./Amt. de l'écart d'acquisition	(539)	(551)
Dot./Amt. & Prov. des Immobilisations	(1 369)	(1 344)
Dot/Prov. engagements de retraite	(0)	(1)
Dot./Prov. nettes pour renouvellement	0	0
Dot/ Rep Prov. pour risques et charges d'exploitation	0	0
Total des amortissements, provisions et dépréciations	(1 909)	(1 897)

8.9. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres produits financiers	94	99
Produits financiers	94	99
Intérêts financiers	(495)	(520)
Dotations sur frais d'émissions d'emprunts	(12)	(19)
Charges financières	(506)	(539)
Résultat financier	(412)	(440)

8.10. Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	101	288
Produits exceptionnels	101	288
Charges exceptionnelles sur les opérations de gestion	(27)	(43)
Charges exceptionnelles	(27)	(43)
Résultat exceptionnel	74	245

8.11. Impôts sur le résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts exigibles	0	16
Impôts différés	(161)	(113)
Impôts sur le résultat	(161)	(97)

La charge d'impôt est rationalisée de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat avant impôt	(1 139)	(275)
<i>Taux d'imposition de l'entité fiscale</i>	<i>25,0%</i>	<i>25,0%</i>
Impôt théorique selon le taux d'imposition	285	69
Impôt enregistré dans le compte de résultat	(161)	(97)
Différence	(446)	(166)
Différences permanentes sociales	(9)	(1)
Amortissement des écarts d'acquisition	(135)	(138)
Non reconnaissance des impôts différés sur déficits fiscaux reportables	(285)	0
Retraitement de consolidation	(17)	(27)
Total	(446)	(166)

9. Autres informations

9.1. Gestion des risques financiers

Le Groupe gère les risques financiers de la manière suivante :

- **Gestion du risque de taux**

L'endettement financier du Groupe s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2025 et est constitué de taux fixe et de taux variable. Le Groupe est donc exposé à une évolution des taux d'intérêt sur l'emprunt contracté auprès de la BPI par la SEGG.

L'endettement du Groupe est soumis au respect de ratios financiers (*covenants*) pour l'emprunt de 7,5 M€ souscrit auprès de la BPI.

- **Gestion du risque de devise**

Le Groupe réalise la totalité de son activité en France, il n'est donc pas soumis au risque de change.

- **Gestion du risque de liquidité**

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité compte tenu du niveau des disponibilités au 31 décembre 2025. La trésorerie nette s'élève à 0.49 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'endettement financier à maturité de moins de 12 mois s'élève à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2025. La Direction s'assure en permanence qu'elle dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les partenaires financiers et l'actionnaire de la société ont toujours accompagné le Groupe dans le financement de sa croissance.

- **Gestion du risque de crédit**

Le Groupe est exposé un risque de crédit limité. Le taux moyen de perte de créance sur les derniers exercices est nul par rapport au chiffre d'affaires. Le Groupe s'appuie sur un client de référence pour revendre son électricité. Il n'a pas été identifié de risque de crédit particulier.

- **Gestion du risque de contrepartie**

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie limité dans la mesure où les actifs financiers tels que les disponibilités sont détenues dans des institutions financières ou par des tiers disposant d'une notation financière de qualité et/ou ne présentant pas de risque de défaut.

- **Gestion du risque de marché**

Suite à la résiliation de certains contrats d'obligation d'achat, les nouveaux contrats de vente d'énergie procurent un prix fixe sans engagement de production. Dans ces conditions, le Groupe reste peu exposé au risque de marché.

9.2. Transactions avec les parties liées

Le Groupe est contrôlé par la société POTAMOS SAS (enregistrée en France) qui détient 89,11% du capital de la Société HYDRO-EXPLOITATIONS. Le capital restant est détenu par un nombre élevé d'actionnaires.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues dans des conditions normales de marché.

9.3. Information sectorielle

Le groupe a une mono-activité dans le secteur de la production de petite électricité à partir de l'énergie hydraulique.

La répartition du chiffre d'affaires par centrale est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Campagne	85	98
Mondavezan	203	358
Labastidette	342	458
Saint Aventin	405	608
Cerbère	88	115
Clairac	1 264	1 345
Touzac	565	663
Auterive	529	759
Autres prestations	17	41
Total	3 498	4 445

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation d'établir une information sectorielle par zone géographique et par secteur d'activité sur les capitaux employés et le résultat d'exploitation. Néanmoins l'activité et le patrimoine du Groupe est situé en France.

9.4. Effectif

<i>Personnel à la fin de la période</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dirigeants, cadres	0	0
Employés et ouvriers non cadres	6	6
Total	6	6

9.5. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Il n'y a pas eu de rémunération des organes de direction au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9.6. Engagements hors bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nantissements HYDRO EXPLOITATIONS	264	299
Nantissements de compte bancaire HYDRO EXPLOITATIONS	6 792	7 242
Nantissements de titres de participations	8 928	9 409
Garantie prêteurs sur la rénovation de la centrale de CERBERE	1 340	1 600
Caution solidaire	3 600	3 600
Engagements donnés	20 924	22 150
Lettre d'intention avec engagement de substitution	8 000	8 000
Caution solidaire obtenue	3 600	3 600
Engagements reçus	11 600	11 600

Les matériels de la société SEGG ont fait l'objet d'un gage sans dépossession au profit de ce même établissement bancaire.

9.7. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	12	12
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité		
Honoraires afférents aux services autres que la certification		
Total	12	12
<i>Dont société mère</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
<i>Dont autres sociétés</i>		
Total	12	12
<i>En HT et hors frais</i>		